

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOMBERS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	15	

Date de la convocation 24 février 2026

Date d'Affichage : 24 février 2026

SEANCE DU 2 MARS 2026

37 -ème conseil municipal

L'An deux mille vingt-six et le 2 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lombers., régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ROQUES Claude, maire de Lombers

Présents : M Claude ROQUES, Mme Sylvie BASCOUL, M Bruno CASSAR, MME Christiane ENJALBERT Mme Nadine LAUBERTON MME Marcelle LECHEVANTON, M Cyril MANGENOT, M Christophe MOREL, M Bertrand PUIDEBOIS M Jérôme ALBY,, Mme Jennifer LEURS, M Vincent MAFFRE Mme Marie- Astrid VREL, Mme PALOUS Aurélie

Absents et excusés :

M Grégory BOUET

Secrétaire : MME Christiane ENJALBERT

Ordre du jour :

- 1) Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal du 12 décembre 2025
- 2) DIA 15 rue des écoles-DIA lieudit « bout du pont »
- 3) Modification du temps de travail d'un agent CNRACL
- 4) Augmentation du temps de travail d'un contractuel
- 5) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 6) Délibération fixant le prix des salles communales
- 7) Fin de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon des cimetières
- 8) Vote d'une motion « pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET »
- 9) Subvention au titre du FIPD (Fond Interministériel De Prévention De La Délinquance)
- 10) Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU 12 décembre 2025

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 12 décembre 2025.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Mme ENJALBERT Christiane est nommée secrétaire de séance.

DIA N°2026-1

Le Conseil municipal examine le dossier d'achat d'un bien :

- le bien est situé au 15 rue des écoles 81120 Lombers cadastré D649
- Après discussion, les membres présents décident de **ne pas exercer le droit de préemption au profit de la commune.**

DIA N°2026-2

Le Conseil municipal examine le dossier d'achat d'un bien :

- le bien est situé au « bout du pont » 81120 Lombers cadastré B 2037
- Après discussion, les membres présents décident de **ne pas exercer le droit de préemption au profit de la commune.**

DEL2026-1 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI CNRACL

Le Maire M ROQUES Claude expose au conseil municipal la demande faite par un agent de modifier à la baisse son temps de travail pour raison personnelle.

La durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif sur un emploi permanent à temps non complet *pass*e à 23.12 Heures hebdomadaires annualisés afin de répondre à la demande de l'agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE ▪ de porter, à compter du 3 mars 2026, de 25.48 heures hebdomadaires annualisé à 23.12 Heures temps hebdomadaire annualisé l'emploi d'agent administratif affecté à l'école et à l'agence postale.

DEL 2026-1		Élus présent s	14	Élus représentés	0
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DEL2026-2 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI CONTRACTUEL

Le *Maire* expose au conseil municipal la nécessité de modifier à la hausse la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un agent contractuel affecter à l'école sur un emploi permanent à temps non complet afin de palier à la diminution du temps de travail d'un agent.

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE ▪ de porter, à compter du 3 mars 2026, de 5.51 heures hebdomadaires annualisés à 6.30 heures hebdomadaire annualisé le temps hebdomadaire de travail d'un emploi affecter à l'école.

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

DEL 2026-2		Élus présents	14	Élus représentés	0
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DEL2026-3 DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante le conseil municipal ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien des espaces verts et espaces publics ;

Sur le rapport de *Monsieur le Maire* et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEL 2026-3		Élus présents	14	Élus représentés	0
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DEL2026-4 DELIBERATION FIXANT LES TARIFS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le maire expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de la salle dite « salle du foyer » au 1 ter place de la mairie *conformément* aux dispositions de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Il est proposé que les tarifs de location suivants puissent être retenus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire décide :

- De fixer à 20 € le tarif de la salle du foyer pour les utilisateurs extérieurs à la commune.

de maintenir le tarif de la salle des fêtes comme suit

Le prix de la location pour les personnes **domiciliées** sur la commune est de :

- **200€ pour la période du 15 octobre au 15 avril**
- **150€ pour la période du 16 avril au 14 octobre**

Le prix de la location pour les personnes **non domiciliées** sur la commune est de :

- **800€ pour la période du 15 octobre au 15 avril**
- **600€ pour la période du 16 avril au 14 octobre**

Une convention est établie pour la location de la salle des fêtes.

DEL 2026-4		Élus présents	14	Élus représentés	0
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DEL2026-5 motion de la commune de Lombers Pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET

Les membres du Conseil Municipal réunis en séance le 2 MARS 2026

Rappellent que le Syndicat Départemental D'Energie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédératrice à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le "qui fait quoi" dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le "chef de file des réseaux de proximité", en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;

Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales,

Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événement de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.

Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

ESTIMENT

Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voir de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.

Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

DEL 2026-5		Élus présents	14	Élus représentés	0
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DEL2026-6 reprise de concessions en état d'abandon dans les cimetières du village de Lombers, de st Sernin et de st pierre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-17 et R2223-12 à R2223-18

Vu les premiers procès-verbaux de constatations de l'état d'abandon des concessions dans les cimetières du village, de st Sernin, de st Pierre dressés le 11 octobre 2021

Vu les certificats d'affichage desdits procès-verbaux dressés le 15 novembre 2021, le 30 décembre 2021 et le 15 février 2022.

Vu les seconds procès-verbaux de constatation d'abandon de concessions dans les cimetières du village de Lombers, de st Sernin, de st Pierre dressés le 1^{er} septembre 2025

Vu les certificats d'affichage des deuxièmes procès-verbaux dressés le 4 octobre 2025

Considérant que les concessions identifiées dans le cadre de la procédure de reprise pour état d'abandon ont plus de trente ans et ont cessés d'être entretenue,

Considérant qu'aucune inhumation n'a été effectuée dans ces concessions depuis au moins 10 ans

Considérant qu'aucun descendant ou successeur des concessionnaires n'a pu être identifié

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à reprendre lesdites concessions et à faire effectuer les travaux nécessaires à la remise en service des terrains libérés pour de nouvelles concessions.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la reprise des concessions suivantes

Cimetière st sernin

Concession N°28 : BUNOUST Jacques -inhumé en 1961

Concession N°36bis : aucun nom

Concession N° 37bis aucun nom

Concession N°38bis COMBES Celestin pas de date d'inhumation

Concession N°44 CORBIERE Auguste inhumé en 1920

Concession N°45 aucun nom

Concession N°46 aucun nom

Concession N°47 aucun nom

Concession N°48 CORBIERE Albert inhumation en 1930

Concession N°49 AMIEL Baptiste inhumé en 1939

Concession N°50 VAYSSE Jean inhumé en 1898
Concession N°51 aucun nom
Concession N°53 aucun nom
Concession N°54 VAYSETTE Henri inhumé en 1928
Concession N°55 FONVIEILLE Josephine inhumé en 1964
Concession N°66 aucun nom
Concession N°67 aucun nom
Concession N°68 aucun nom

Cimetière du village

Concession N°111 : ASTIE-EDMOND 1902-inhumé en 1942
Concession N°83 : BELLE-PINAR Isabel inhumée 13/05/1959
Concession N° 92 GUIRAUD jean inhumée en 1903
Concession N°78 NAVARRO Francis inhumé en 1963
Concession N°59 aucune information
Concession N°66 CALCEL défunt inhumé (FREZOUS Julie en 1970)

Cimetière st pierre

Concession N°29 : BELLIERES Emilie -inhumée en 1951
Concession N°29bis ROUSSEAU Hyppolyte inhumé en 1925
Concession N° 37bis concession BOYER pas de nom
Concession N°38 BERNARD Joseph inhumé en 1936
Concession N°39 MOTTES Casimir inhumé en 1936

Nous avons constaté que la concession N°32BIS au nom de DURAND a eu une inhumation et la concession N°37 au nom de DALBIN a été réhabilitée.
 Ces 2 concessions ne feront pas l'objet de reprise.

DEL 2026-6		Élus présents	14	Élus représentés	0
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

Demande de Subvention au titre du FIPD (Fond Interministériel De Prevention De La Délinquance)

Le fond interministériel de prévention de la délinquance concerne une aide octroyée pour une action de prévention de la délinquance. Cette délibération sera proposée lors d'un prochain conseil.

Questions diverses

Travaux

- Un devis pour l'achat d'une autolaveuse pour la salle des fêtes a été demandé.
- l'entreprise GASC Julien va réaliser un devis pour l'installation de la climatisation dans la salle des fêtes.

- Les travaux de voiries concerneront : le chemin de la viaule, le chemin de médalle et la route de st Sernin
- La délibération concernant la Désaffiliation Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet auprès du CDG 81 n'a pas pu être portée à l'ordre du jour. Elle fera l'objet d'un vote lors d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Ainsi fait et délibéré le 2 mars 2026

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
ROQUES Claude	Présent	PUIDBOIS BERTRAND	Présent
BASCOUL Sylvie	Présente	ALBY Jérôme	Présent
CASSAR Bruno	Présent	BOUET Gregory	absent
ENJALBERT Christiane	Présente	MAFFRE Vincent	Présent
LAUBERTON Nadine	Présente	LEURS Jennifer	Présente
LECHEVANTO N Marcelle	Présente	VREL Marie- Astrid	Présente
MANGENOT CYRIL	Présent	PALOUS Aurélie	Présente
MOREL Christophe	Présent		